

Arrêté du maire

N° 2025-A-396

Objet : Règlementation de la circulation et le stationnement des véhicules, les 19, 20, 21 et 22 septembre 2025 sur le territoire de la commune de Pontault-Combault dans le cadre de l'organisation de la brocante 'Troc et puces'

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

VU le Code de la route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11, R.417-12,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT l'organisation du « Troc et puces » par le Centre Social et Culturel de Pontault-Combault, le dimanche 21 septembre 2025 (manifestation de type brocante),

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sûreté,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'établir les arrêtés à l'effet d'ordonner des mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité, et de rappeler aux concitoyens à leur stricte observation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt général, de réglementer la circulation et le stationnement, du vendredi 19 septembre 2025, 20h00 au lundi 22 Septembre 2025 à 6h00 afin de faciliter le bon déroulement du « Troc et puces ».

ARRETE

Article 1 : De 5h00 à 8h00 et de 18h00 à 20h00, le 21 septembre 2025, la circulation sera en sens unique dans les rues ou axes définies ci-dessous:

- Rue du Plateau de la rue de l'Orme au Charron en direction de la rue des Prés Saint-Martin,
- Rue Championnet du rond-point Félicien Henriot en direction de la rue Lafayette
- Passage Championnet de la rue des Prés Saint Martin en direction de la rue Lafayette
- Allée du sous-bois du Passage Championnet en direction de la rue du Plateau
- Dans le sous-bois de l'allée du sous-bois en direction de la rue des Prés Saint Martin.

Article 2 : Le 21 septembre 2025, la circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même du « Troc et puces » seront autorisés pour le déballage et le remballage uniquement.

Le déballage des marchandises pourra débuter dès 5h00, l'accès au site se terminera à 7h30, les derniers véhicules devront avoir quitté les lieux à 8h00.

Le remballage des marchandises et le rangement des stands pourront débuter à partir de 18h00, heure de réouverture des accès au site d'exposition. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 20h00 au plus tard.

Article 3 : A l'exception des véhicules des forces de l'ordre, des services de secours et des services municipaux, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de la manifestation, le 21 septembre 2025, de 8h00 à 18h00 à savoir :

- Rue du plateau entre les rues des Prés Saint-Martin et de l'Orme au Charron,
- Rue du Général Championnet,
- Terrain de pétanque (boulodrome) et le parking de la salle des fêtes Jacques Brel,
- Mail piéton menant de la salle des fêtes Jacques Brel à la rue Lafayette,
- Passage Championnet,
- Les sous-bois situés entre la rue des Prés Saint-Martin et la salle des fêtes Jacques Brel.

Article 4 : Le stationnement sera interdit du vendredi 19 septembre 2025 20h00 au lundi 22 septembre 2025 6h00, sur l'ensemble du parking et les abords de la salle des fêtes Jacques Brel, à l'exception des véhicules des forces de l'ordres, des services de secours, des services municipaux, des organisateurs, et des véhicules des exposants aux moments du déballage et du remballage.

Article 5 : le stationnement sera interdit du samedi 20 septembre 2025, 20h00 au lundi 22 septembre 2025, 6h00 sur la rue Championnet du rond-point Félicien Henriot au mail piéton derrière la salle Jacques Brel.

Article 6 : La circulation et le stationnement seront interdits rue plateau entre les rues des Prés Saint-Martin et de l'Orme au Charron, du dimanche 21 septembre 20h00 au lundi 22 septembre 01 heure du matin, afin d'effectuer le nettoyage du site dans les meilleures conditions.

Article 7 : afin de faciliter le respect des aménagements de circulation et de stationnement mentionnées aux articles ci-dessus, des barrières de protection seront installées aux emplacements concernés, et une signalisation sera mise en place par les soins des services techniques municipaux, conformément à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié.

Article 8 : la sécurisation sera assurée par la police municipale, des agents de la ville et des bénévoles du Centre Social et Culturel de Pontault-Combault sur l'ensemble du site d'exposition. Le dispositif de fermeture des 5 accès au site sera renforcé par la mise en place de camions de la ville stationnés en travers des rues et des passages.

Article 9 : A aucun moment pendant la manifestation, la disposition des lieux ne pourra empêcher le passage des véhicules de secours et de sécurité. Aucun accès aux bouches d'incendie ne pourra être empêché par une installation quelconque.

Article 10 : Des déviations seront mises en place :

- Les véhicules circulant rue des Prés Saint-Martin et se rendant vers le centre-

ville, emprunteront la rue des Prés Saint-Martin en direction de l'avenue de la République, et prendront la direction de l'avenue du Général de Gaulle,

- Les véhicules circulant rue des Tilleuls et se rendant rue des Prés Saint-Martin, emprunteront la rue de l'Orme au Charron, rue Robespierre, rue Lafayette, rue Danton, et la rue des Prés Saint-Martin ou bien la rue de l'Orme au Charron et l'avenue de la République.

Article 11 : le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation. Les véhicules en infraction au sens du présent arrêté seront considérés comme gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Article 12 : Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne

Monsieur le Commissaire de police de la circonscription d'agglomération de Torcy,

Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Pontault-Combault,

Monsieur le responsable de la police municipale de Pontault-Combault,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Fait en mairie, le 15 septembre 2025

